

Plan lutte intimidation violence

A word cloud graphic featuring the following terms: dénoncer, parents, soutien, responsabiliser, solution, élèves, civisme, prévenir, violence, soutenir, éduquer, informer, respect, directeur, collaboration, commission école.

de l'école Saint-Gabriel-
Lalemant

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le ministère de l'éducation a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le MEQ définit ces actes de la façon suivante :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique et physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de préventions que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelle (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités de sensibilisation sur l'intimidation et la violence, le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école, etc.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de conduite, document sur le plan de lutte, document d'évaluation du plan de lutte, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un évènement

Évènement (signalement)

Arrêt d'agir
Réaction
Dénonciation
Évaluation de la situation

Un conflit, un problème, une incivilité...

Procédure usuelle de l'école et intervention selon ce qui est prévu au code de conduite

Un acte de violence ou d'intimidation (plainte)

Victimes :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Mettre en place de mesures pour éviter la récurrence (stratégies)
- Communiquer avec les parents
- Faire un suivi pour s'assurer de l'efficacité des mesures
- Référer au besoin
- Préciser les engagements du directeur auprès de la victime et de ses parents

Auteurs :

- Appliquer une intervention de type majeure (graduée selon la gravité et la répétition) avec le code de conduite et interventions éducatives
- Mettre en place de mesures pour éviter la récurrence
- Communiquer avec les parents
- Faire un suivi pour assurer l'efficacité des mesures
- Référer au besoin
- Préciser les engagements de l'auteur et des parents auprès du

Témoins :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Effectuer des interventions éducatives
- Faire un suivi au besoin

Mesures de prévention individualisée (intensive et personnalisée):

- suivi avec les spécialistes
- programmes spécifiques
- interventions éducatives
- plan d'intervention
- etc.

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité intimidation et violence

Prénom et nom du responsable-école	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Paule Brouillard	Directrice
Prénom et nom*	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Heidi Fugère	Psychoéducatrice
Danny Turcotte	Directeur adjoint
Comité encadrement	Enseignant, TES, éducatrice SDG,

Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence

Il est important de considérer que pour la première fois en 2022-2023, nous avons fait appel à une firme externe pour effectuer un sondage auprès des membres du personnel (26) et des élèves (85).

À la lumière des données recueillies trois points positifs sont ressortis de nos sondages :

- 1- Dans la majorité des cas (89%) les élèves mentionnent que les adultes de l'école interviennent lorsqu'ils sont témoins de violence;
- 2- 96% des élèves nomment que les enseignants les aident à réussir et qu'ils ont une bonne relation avec eux;
- 3- 92% des élèves se sentent en sécurité;
- 4- 88% des membres du personnel se sentent en sécurité;
- 5- 100% du personnel affirme que les adultes interviennent lors des gestes de violence des élèves;
- 6- 96% des membres du personnel ont l'assurance d'être soutenus par les collègues;
- 7- 100% des membres du personnel affirment que le leadership des directions est un atout dans la prévention de la violence et 96% des membres trouvent qu'ils interviennent efficacement;
- 8- 91% des élèves confirment que les membres du personnel appliquent les règles.
- 9- 98% des élèves confirment que les enseignants aident les élèves à réussir.
- 10- 95% des élèves ont des amis à l'école.

Les points à travailler sont;

- 1- 64% des élèves qui ont vécu une problématique demandent de l'aide;
- 2- L'organisation et l'implication des élèves dans la prévention de la violence et l'intimidation;
- 3- 58% des membres du personnel craignent d'être agressé par un élève.
- 4- 69% des élèves n'ont jamais été menacés (79%);
- 5- 57 % des élèves n'ont jamais été frappés (68%);
- 6- 85% des élèves n'ont jamais eu de torts sur Internet (86%);
- 7- 23% des élèves n'ont jamais été insultés ou traités de noms (34%)
- 8- 87% des élèves connaissent un adulte à qui se confier en cas de problème;
- 9- 65% des membres du personnel confirment qu'il existe des règles claires au niveau de la violence et de l'intimidation;

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont on est témoin OU victime

De **manière confidentielle** :

- Par courriel
 - responsable : Tous les adultes de l'école
- en personne, par téléphone ou par courriel :
 - responsable : Paule Brouillard et Danny Turcotte
 -
- Par le biais des boîtes de dénonciation : Heidi Fugère, responsable
- auprès de tout autre adulte de l'école (enseignants, direction d'école, professionnel, personnel de soutien). Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux personnes mentionnées ci-haut.

Des affiches seront installées à des endroits stratégiques de l'école pour informer sur l'existence de ces lieux de dénonciation. Les titulaires, avec l'aide de l'équipe de psychoéducation informeront les élèves des différentes façons de signaler.

Tout membre du personnel a le devoir d'assurer la sécurité des élèves et d'intervenir en présence d'actes d'intimidation ou de violence¹. Dans tous les cas, il doit les signaler.

¹ Voir la section sur les conduites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte traité préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que son identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel qui la reçoit directement ou en charge de la traiter.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Sous **aucune circonstance**, il n'est permis de **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Le signalement ou la plainte² est colligé dans le **formulaire de déclaration et de suivi sur la plateforme EVIO**, accessible seulement par les personnes suivantes : **Service de psychoéducation, technicienne au SDG et directions.**

Après avoir fait le suivi auprès des témoins, des présumées victimes et auteurs des actes, l'**identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récidive de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis et colligés le plus promptement possible suivant leur réception par les personnes désignées**. La direction d'école vérifie les actes qui sont dénoncés. Les processus de divulgation sont supervisés correctement par leur responsable.

Délais pour prendre acte des signalements et les plaintes et enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché le plus promptement possible **suivant leur réception par les responsables désignés**.

Au regard des plaintes, les membres de la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi (EVIO)** soit complété et ils sont les seuls qui ont la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale.

² **Le signalement** dénonce une situation qui nécessite un suivi, signal d'alarme. Mais elle ne requiert pas de rapport au DG, ni de mise en œuvre du plan de lutte de l'école. **La plainte** a un caractère plus formel, requiert la mise en œuvre du plan, doit être communiquée par écrit au DG. Résultat de réflexions et d'observations des secrétaires généraux de la Table de la Montérégie et de l'Estrie, Document de travail inédit.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, l'équipe du service de psychoéducation ou la direction doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi (EVIO)**.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées avec diligence.

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - la **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**.
 - créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes);
 - lui **demander de nous livrer sa version** des faits;
 - dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique** (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)ⁱⁱ :
 - **nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation)³;
 - **aspects légaux** à considérer.

³ Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance?
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'évènements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?)

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

- **Informé** (le service de psychoéducation et les membres de la direction) la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique
 - indiquer la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent**;
 - indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ l'auteur des actes sera rencontré et que la situation sera traitée;
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
 - ✓ la victime peut en tout temps lors des heures de l'école se rendre aux endroits suivants pour obtenir de l'aide (le service de psychoéducation et les membres de la direction);
 - informer la victime de son droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au Centre de services scolaire** (Laurence Cournoyer);
 - identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent **à risque** d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique);
 - identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque**;
 - identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir);
 - dans le cas de violence et d'intimidation, informer le directeur. Le directeur approuve les mesures mises en place et s'assure de leur suivi.

Auprès de l'auteur

- Informé (le service de psychoéducation et les membres de la direction) l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses agissements cessent** :
 - décrire dans des termes clairs et précis **son comportement**;
 - indiquer la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
 - appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - ✓ selon les **caractéristiques des actes reprochés**;

- ✓ ne pas oublier de **tenir compte** de la **fonction du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur et **choisir une intervention éducative**ⁱⁱⁱ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes;
- ✓ pour les **comportements plus graves** mettre en place un **plan d'intervention** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section suivi subséquent).
- ✓ exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires** prévues au code de conduites de l'école;
- **dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
- indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
- indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ il devra prendre un engagement;
 - ✓ ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- *dans le cas de violence et d'intimidation, informer les membres de la direction. Ces derniers approuvent les sanctions et les mesures mises en place et s'assurent de leur suivi.

Auprès des parents

- **Les membres de la direction ou la psychoéducatrice communiquent promptement avec les parents des personnes concernées**, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes^{iv}), pour qu'ils :
 - soient mis au **courant de la situation**;
 - dans le cas de la **victime**, soient mis au **courant des mesures des engagements** de l'école au regard de leur enfant;
 - dans le cas de **l'auteur**, **s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation**;
 - **nous informe** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
 - voir avec eux s'ils ont **d'autres pistes de solutions**;
 - leur **offrir de l'information** et leur **expliquer ce qu'ils peuvent faire**;
 - prévoir, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
 - le cas le justifiant, recommander aux **parents de la victime** qu'ils portent **plainte avec leur enfant au service de police**;
 - **informer** les parents de leur droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au Centre de services scolaire** (Laurence Cournoyer).
 - les **diriger vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation (accueil psychosociale CSSS);
 - le cas échéant, viennent le **rencontrer** afin de **formaliser** les engagements et l'élaboration de mesures.

Soutien subséquent : suivi rapproché le plus promptement, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agirs⁴ (se référer aux pistes suivantes pour les victimes^v);
- Le **cas échéant** (détresse plus aigüe), **possibilité de référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CSSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé ;
- Offrir une assistance à la **victime** pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes^{vi})⁵, **évaluer son adaptation psychosociale** et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire;
- Avec l'**auteur**, **évaluer l'adaptation psychosociale** de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des **interventions éducatives** ;
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché hebdomadaire

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

⁴ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

⁵ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents ont été développées et ensuite distribuées. Elles seront animées auprès des élèves par le service de psychoéducation. Elles reprendront, en plus de détails, ces grandes lignes⁶.

Membre du personnel de l'école

- Arrêtez le comportement.
- Indiquez le comportement attendu.
- Le cas échéant, dirigez le ou les auteurs des actes et la victime au service de psychoéducation ou à la direction.
- Effectuez un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consignez l'acte et transmettez l'information aux endroits prévus dans l'école.

Élève témoin

- N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance.
- Dénonce la situation aux endroits prévus dans l'école.

Dans les cas de cyberintimidation

- Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Garde une copie des messages électroniques, les conserver comme preuve.
- Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance où aux endroits prévus dans l'école.
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, le signaler à la police.

Élève victime

- Dénonce ce qui arrive.
- Affirme-toi, reste calme et évite de réagir avec colère.
- Ne reste pas seul, rester avec des amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel où que tu sens que tu es en danger, signale-le à la police.

Dans les cas de cyberintimidation

- Arrête de répondre aux messages.
- Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi.
- Bloque les adresses ou les personnes qui t'intimident.
- Parle et dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance.
- Retraces les adresses d'où proviennent les messages.
- Sauvegarde les messages d'intimidation que tu reçois.

⁶ Reprend les grandes lignes du document de travail du MELS distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

- Signale à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Parent ou tout autre témoin adulte d'un acte de violence

- Apprenez à reconnaître les signes d'une victime.
- Signalez l'évènement selon les mécanismes de dénonciations prévus par l'école.
- Éduquez sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseillez sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- N'hésitez pas à contacter la direction.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou intimide

- Apprenez à reconnaître les signes d'un agresseur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, restez calme, écoutez ce qu'il a à dire, indiquez-lui que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquez à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouvez avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discutez avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrez à votre enfant davantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en s'informant sur ses amis et ses connaissances.
- Collaborez avec le personnel de l'école.
- Allez chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informez l'école selon les mécanismes de dénonciations prévus par celle-ci. N'hésitez pas à contacter la direction.

Dans le cas de cyberintimidation

- Expliquez que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent.
- Expliquez à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières).
- Supervisez ses activités dans les médias électroniques, encouragez celles positives.

Sanctions disciplinaires et éléments à indiquer dans le Mode de vie de l'école en matière d'intimidation et de violence

Enseignement des comportements attendus
Travaux du comité d'encadrement, séquence graduée au niveau des interventions

Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence

Recours à la suspension interne ou externe selon le geste posé.
Aucune tolérance lors de ces situations :

Bataille entre plusieurs élèves;

Menaces de mort;

Intimidation;

Violence préméditée envers un ou plusieurs élèves et adultes.

Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves

En début d'année scolaire, une présentation du mode de vie est effectuée sommairement par les directions et par la suite dans chacune des classes, par les enseignants et les enseignantes. Les parents et les élèves doivent signer le mode de vie. De plus, le service de psychoéducation rencontre tous les élèves afin de leur parler de l'intimidation et de la violence. Un dépliant adapté au niveau de l'élève sera expliqué en classe et envoyé à la maison.

Des ateliers seront animés en classe par le biais du programme d'habiletés sociales et de compétences socio-affectives *Pikadou*. Ce nouveau programme sera en lien avec des portraits qui seront réalisés pour chaque groupe. Différents thèmes seront abordés. Suite à ces mini-leçons et à l'analyse des portraits, l'équipe multi se rencontrera afin de cibler les moyens à mettre en place. Des groupes de besoins pourraient être créés.

Les pompiers et les policiers sont disponibles pour venir rencontrer les élèves (5^e et 6^e année) en cours d'année pour les sensibiliser à l'intimidation et la cyberintimidation.

Le programme Unité sans violence a été demandé pour l'année scolaire 2024-2025.

Des rencontres en soirée pourraient être organisées pour les parents afin de leur donner des outils.

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence, particulièrement celles motivées

Moyens universels, touchant l'ensemble

Au sein de l'établissement

- Plan de réponse pour un établissement sécuritaire (en cas de menaces directes imminentes)
- Plan de surveillance
- Informer tous les membres du personnel et les élèves des règles de conduite et mesures de sécurité, des mesures de prévention de l'école au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des procédures applicables dans de tels cas.
- Supervision des élèves
- Enseignement explicite des comportements attendus par le biais des fiches de leçons
- Système de gestion des comportements dans l'école et en classe, qui est clair, juste, cohérent et appliqué avec constance
- Système de renforcement des bons comportements pour l'école
- Formation des éducatrices du SDG
- Aménagement de l'environnement physique
- Mise en place des Jeunes leaders et des Pacifistes
- Enseignement des contenus en éducation à la sexualité et mécanisme de dénonciation

Activités formelles auprès des élèves et du personnel ou situations d'apprentissages en classe

- Les manifestations, les conséquences, le rôle des acteurs, comment réagir dans ce type de situation
- Le développement des habiletés sociales
- La gestion des conflits
- L'utilisation sécuritaire des médias sociaux
- La gestion de la colère
- L'inclusion et la tolérance
- Zones de tolérance
- Affirmation de soi

Activités pour offrir aux élèves des loisirs supervisés

- Activités parascolaires pour tous les élèves de l'école
- Animation dans la cour de l'école par les jeunes leaders et par les TES
- Récréations à l'intérieur ou à l'extérieur supervisées par les TES et certains enseignants

Implantation de programmes spécifiques

- Pikadou au préscolaire et Pikadou école

Moyens ciblés, pour ceux à risque ou à leurs premières expériences

Activités formelles auprès des élèves à risque (avec plus de profondeur, pour viser une maîtrise de nouvelles compétences ou de nouveaux comportements)

- Rencontre avec le service de psychoéducation, réflexion, geste de réparation, recherche de moyens pour éviter que cela se reproduise.

Moyens intensifs, pour ceux ayant une problématique plus grave

- Alternative à la suspension/service de psychoéducation pour les élèves en suspension
- Répét conseil et répét transit (primaire).
- Références à nos partenaires externes
- Mesures disciplinaires pouvant mener à la suspension externe
- Protocole individualisé
- Accès restreint
- Changement au niveau de l'horaire

Liste des actions concertées avec les parents

Depuis 2013-2014, le code de conduite contient maintenant la définition de l'intimidation et de la violence, les comportements et attitudes prescrits, ainsi que les règles et les sanctions au regard des actes d'intimidation et de violence. Il a été remis aux parents au début de l'année scolaire. Nous leur demandons de signer ce document et le retourner à l'école.

L'école distribuera un document qui explique aux parents son plan de lutte contre la violence et l'intimidation. De l'information sommaire sur l'intimidation et la violence est disponible aux parents sur le site du centre de service et bientôt sur notre site école.

Il est maintenant possible pour le parent de dénoncer par le biais d'adresses courriel.

Paule.brouillard@cssst.gouv.qc.ca

Danny.turcotte@cssst.gouv.qc.ca

Heidi.fugere@cssst.gouv.qc.ca

Rappel procédure de signalement et de plainte au PNE:

Plainte d'un élève ou d'un parent

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un **délai de 10 jours ouvrables** pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un **délai de 15 jours ouvrables** pour y répondre.

M^{me} Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes

450 746-3990 poste 6012

sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca

[Formulaire de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

[Formulaire de plainte web](#)

Téléphone ou texto: [1 833 420-5233](tel:18334205233)

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de **20 jours ouvrables** pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner

aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

La procédure est effective depuis le début septembre.

Cette procédure est disponible sur le site WEB du centre de services :
<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Pistes d'intervention possibles

ⁱ L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès de la victime

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiètent de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi ».
- Faire une écoute empathique.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des témoins

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises.
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des auteurs

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes.
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁱⁱ Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé? Il t'est arrivé quoi?
- Qui a fait cela?
- Combien de fois est-ce arrivé?
- Depuis combien de temps cela dure?
- Combien de personnes sont impliquées?
- Où cela se passe-t-il?
- Quand cela se passe-t-il?
- Quand ont lieu les actes?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe?
- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela?
- Comment te sens-tu là-dedans?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-il la responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, c'est pas moi qui a commencé », « c'est pas de ma faute, je suis hyperactif »)?
- Présente-t-il de l'empathie?
- A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

ⁱⁱⁱ

- Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
- Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
- S'assurer que les moments hors classes soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
- Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.
- Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
- Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ces actes.
- Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

^{iv} L'attitude suivante est prescrite :

- laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations;
- les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant;
- les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.

^v

- Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
- Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
- Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
- Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

^{vi} Croit-elle avoir provoqué cette situation :

- comment perçoit-elle les motifs de cette agression;
- sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation;
- ses craintes au regard de la répétition;
- de sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.